



LES PRINCIPALES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET DE FOND QUI SONT RESSORTIES DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE NAIROBI (MC10)

RÉSUMÉ*

Les tentatives de grands partenaires commerciaux d'enterrer le programme de Doha pour le développement à la dixième Conférence ministérielle de Nairobi (MC10) n'ont pas réussi. Dans la première partie de ce rapport, nous faisons une analyse juridique de la Déclaration ministérielle de Nairobi qui a trait au programme de Doha pour le développement et examinons d'autres questions juridiques concernant la conclusion du programme.

Dans la deuxième partie, nous étudions les « autres questions », c'est-à-dire les nouvelles questions qui ne font actuellement pas partie du programme de Doha, mais sur lesquelles certains membres aimeraient débattre et négocier. Nous livrons une interprétation juridique de la Déclaration en ce qui concerne ces « autres questions ».

Dans la troisième partie, nous nous concentrons sur les questions de procédure et de transparence interne pendant la Conférence ministérielle de Nairobi, en nous basant essentiellement sur les déclarations qu'ont faites les négociateurs de l'OMC après la Conférence.

Concernant le programme de Doha pour le développement : Nous concluons que tant que le Conseil général de l'OMC ou la Conférence ministérielle n'aura pas pris la décision de conclure le programme de Doha, le mandat du programme et ses décisions resteront en vigueur. La majorité des pays en développement ont expressément fait savoir leur désir de poursuivre les négociations du programme de Doha pour le développement, dans la logique du paragraphe 30 de la Déclaration dans lequel les ministres reconnaissent « la solide structure juridique de [l']Organisation ».

Concernant les « autres questions » : La Déclaration de Nairobi ne fait état d'aucun consensus quant au lancement de négociations sur « d'autres questions ». Dans le texte, les « autres [membres qui ne souhaitent] pas » identifier et examiner d'autres questions à négocier désignent la majorité des pays en développement. S'agissant des questions de Singapour, qui comprennent l'investissement, il n'est pas possible d'entreprendre des discussions ou des travaux *au sein* de l'OMC pendant le Cycle de Doha, sauf décision des Membres qui prévaudrait sur le paragraphe g) de l'alinéa 1) de l'ensemble des résultats de juillet 2004.

Mai 2016
Genève (Suisse)

Le présent document analytique est produit par le Programme sur le commerce pour le développement (TDP). Les lecteurs sont encouragés à citer ou à reproduire le contenu du présent document pour leur usage personnel. Cependant, nous leur demandons de bien mentionner le Centre Sud comme source et d'envoyer au Centre Sud une copie de la publication dans laquelle apparaît la reproduction ou citation.

Le Centre Sud est une organisation intergouvernementale de pays en développement. Il prépare, publie et distribue des documents d'information, des analyses stratégiques et des recommandations sur les questions économiques, sociales et politiques internationales concernant les pays du Sud. Les opinions exprimées dans les travaux écrits du Centre Sud ne reflètent pas nécessairement les opinions et les prises de position officielles de ses États membres et des autres pays en développement.

Une version électronique de ce document et d'autres publications du Centre Sud peut être téléchargée gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.southcentre.int>.

* NDT : La version intégrale de ce document est disponible en anglais seulement à l'adresse <http://www.southcentre.int> et s'intitule : « Key Substantive and Process Issues Arising from the WTO's Nairobi Ministerial Conference (MC10) ».